QUELLES SONT LES LIMITES ?

GUIDE D'ANIMATION

À L'INTENTION DES INTERVENANT-E-S ŒUVRANT AUPRÈS DES JEUNES ÂGÉS DE 12 ANS ET PLUS.

OUTILS D'INTERVENTION DESTINÉ À MIEUX COMPRENDRE LE CONSENTEMENT SEXUEL

La production de ce document a été rendue possible grâce à la participation financière du **ministère de la Justice du Québec.**

Développé par les services jeunesse du Y des femmes de Montréal

Graphisme
Mirona Maria Ciungara

ISBN 978-2-923046-51-8
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

© Y des femmes de Montréal, 2019

Y des femmes de Montréal
1355, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3G 1T3
Tél.: 514.866.9941
Téléc. : 514.866.4866

Table des matières

QUI SOMMES-NOUS ? 4

OBJECTIFS D'ANIMATION ET PUBLIC CIBLE 4

INFORMATIONS SUR LE CONSENTEMENT ET LES AGRESSIONS SEXUELLES 5

ATTITUDES AIDANTES POUR ACCUEILLIR UN DÉVOILEMENT 12

ACTIVITÉ 1 - DÉFINIR LE CONSENTEMENT 14

ACTIVITÉ 2 – L'HISTOIRE DE JASMINE 24

ANNEXE A - L'HISTOIRE DE JASMINE 1

ANNEXE B – POSSIBILITÉS D'ACTION 27

ACTIVITÉ 3 - QUIZ SUR LE CONSENTEMENT 28

ANNEXE C – QUIZ 33

ACTIVITÉ 4 - LES RELATIONS SAINES 35

ANNEXE D – ÉNONCÉS SUR LES RELATIONS SAINES/MALSAINES 37

GLOSSAIRE 39

RESSOURCES 44

Qui sommes-nous ?

Le Y des femmes de Montréal, fondé en 1875, est l'organisme de femmes avec la plus longue histoire de la métropole. Notre mission de bâtir ensemble un avenir meilleur pour les filles, les femmes et leurs familles, est inspirée par la vision d'une société égalitaire où les femmes et les filles ont le pouvoir et la possibilité de participer à la mesure de leurs capacités.

Dans son énoncé d'impact, le Y des femmes de Montréal exprime son désir de contribuer à réduire l'exclusion et les inégalités sociales et de genre, ainsi que l'ensemble des violences faites aux femmes et aux filles. Pour y arriver, le Y des femmes de Montréal oriente ses interventions vers quatre familles d'action : les services jeunesse, les services résidentiels, les services d'employabilité et les services à la collectivité.

Depuis l'an 2000, les services jeunesse travaillent auprès des filles et des garçons dans le but de prévenir les violences, promouvoir le bien-être et réduire les inégalités sociales et de genre. Au fil des années nous avons développé un grand éventail d'activités, de projets et d'outils pour contrer diverses formes de violence, discrimination, stéréotypes et préjugés.

Objectifs d'animation et public cible

Objectifs du guide :

- Définir le consentement.
- Distinguer les nuances du consentement.
- Démystifier le consentement sexuel et les agressions sexuelles.
- Sensibiliser les jeunes sur les différents types d'agressions sexuelles.
- Faire connaitre les possibilités d'action suite à une agression sexuelle.
- Reconnaitre les signes d'une relation saine et malsaine.

Public cible :

Les jeunes âgés de 12 à 25 ans.

Informations sur le consentement et les agressions sexuelles

Définition du consentement

Le consentement fait partie de nos vies et de nos quotidiens et parfois à notre insu. Il est le fondement essentiel des relations saines. Le consentement sexuel constitue en l'accord volontaire qu'une personne donne à son ou sa partenaire au moment de participer à un acte sexuel. Ainsi, le consentement sexuel doit être d'abord et avant tout libre et éclairé. Ces deux notions sont évidemment indissociables. On peut dire que le consentement est libre lorsqu'il est formulé de manière indépendante, sans pression et sans contrainte de la part du partenaire ou d'une tierce personne. Le consentement est ainsi analysé de manière objective du point de vue de chaque personne et de son état d'esprit personnel. Le consentement est aussi éclairé lorsque qu'il est formulé en toute connaissance de cause et que toutes les conditions essentielles sont connues d'avance. La notion de consentement est appliquée par toutes et tous, au jour le jour, de manière tacite et automatique dans les relations humaines et les activités quotidiennes. Toutefois, la notion de consentement sexuel est traversée par de nombreux questionnements, mais surtout, des mythes.

Et la loi dans tout ça ?

En droit canadien, le consentement sexuel est une partie intégrante de la définition de l'agression sexuelle. En effet, en absence de consentement, la relation sexuelle pourrait être qualifiée d'agression sexuelle au sens du Code criminel canadien.

> **Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique, et à la sécurité de la personne [1].**

L'absence de consentement peut se déduire de la situation si un des deux partenaires manifeste verbalement et clairement qu'il ne consent pas aux actes sexuels. De plus, il ne peut y avoir de consentement si :

- Une tierce personne fournit le consentement ;
- La personne est incapable de le former, par exemple en raison d'une consommation de drogues, alcool ou médicaments ;
- La personne a une relation sexuelle résultant d'un abus de confiance ou de pouvoir ;

[1] http://www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=115

- La personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à l'activité ;
- Après avoir consenti à l'activité, la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à la poursuite de celle-ci. [2]

Il existe des âges du consentement, également déterminés par la loi. En effet, cette dernière détermine la différence d'âge légal maximum entre les personnes mineures pour avoir une relation sexuelle. Ceux-ci sont détaillés à la page 23 de ce présent guide, dans l'activité 1.

La pornographie juvénile et la publication non consensuelle d'images intimes

Dans un contexte où les jeunes consomment et distribuent beaucoup de matériel recueilli sur Internet, il est important de les sensibiliser à l'égard de la pornographie juvénile, qui comprend la distribution, la possession, l'accès et la production, codifiée à l'article 183.1 du Code criminel.

> **La pornographie juvénile consiste en toute représentation pornographique où figure une personne âgée de moins de 18 ans ou présentée comme telle et se livrant à une activité sexuelle explicite. Le terme représentation peut donc aussi faire référence à tout écrit qui préconise ou conseille une activité sexuelle avec une personne mineure (textos, clavardage, etc.) [3].**

Voici deux exemples qui illustrent l'infraction de pornographie juvénile. Le premier est celui d'un couple composé d'une fille de 16 ans et d'un garçon de 18 ans. Ils s'échangent fréquemment des photos intimes. Suite à la rupture, le jeune décide de partager toutes les photos de la fille à son entourage. Puisqu'il s'agit de photos intimes d'une mineure, la situation pourrait être qualifiée de distribution et/ou de possession de pornographie juvénile. Le deuxième exemple est celui d'un jeune homme qui prendrait en photo, à l'aide de son téléphone, sa voisine âgée de 13 ans nue à la fenêtre de sa chambre. Ce dernier pourrait être accusé de production de pornographie juvénile [4].

Toutefois, l'intention de la loi n'est pas de criminaliser les rapports consensuels entre les adolescent-e-s. En effet, des adolescent-e-s qui s'échangent des images intimes et que ces dernières sont exclusivement dédiées à « l'usage personnel » ne peuvent constituer une infraction reliée à la pornographie juvénile. On entend par usage personnel le fait de conserver les photos dans un document sécurisé, avec mot de passe, et donc sans aucune chance que l'entourage et la famille n'aient accès à ces photos. Cette exception a été codifiée dans la jurisprudence [5].

[2] Article 273.1 (2) du Code criminel canadien
[3] https://www.educaloi.qc.ca/capsules/la-pornographie-juvenile
[4] R c. X - 2018 QCCA 597
[5] DPCP c. X - 2016 QCCQ 20147

Depuis 2014, la publication non consensuelle d'une image intime est également prohibée par la loi. Une image intime consiste en un enregistrement visuel (une photo ou une vidéo), réalisé par tout moyen, qui présente une personne figurant nue, exposant ses organes génitaux, ses fesses ou ses seins, ou se livrant à une activité sexuelle explicite. Cette prohibition découle du phénomène de *revenge porn*, qui consiste à se venger d'une personne en publiant les photos intimes qu'elle nous a envoyées [6]. L'article 162.1 du Code criminel canadien interdit donc le fait de publier les images intimes d'une personne sans son consentement. Elle s'applique donc aux personnes mineures, mais également aux personnes majeures.

Schéma judiciaire criminel

Lorsque survient une situation d'agression sexuelle, plusieurs possibilités d'action sont disponibles pour la personne victime. Entre autres, il est possible de dénoncer à la police. Les autorités ont donc ainsi le devoir de recevoir la plainte et de mener une enquête policière. En effet, ce n'est pas le rôle de la victime ou de l'agresseur de prouver quoi que ce soit à ce stade-ci ; les autorités policières mènent l'enquête afin d'amasser le plus de preuves possible en lien avec l'infraction. Elles remettent ainsi toute la preuve au Directeur des poursuites criminelles et pénales. Il est important de savoir que la victime joue un rôle de témoin dans l'affaire. Ce n'est donc pas elle qui poursuit l'agresseur, mais bien l'État, représenté par un Procureur de la Couronne. Ce dernier analyse la preuve et décide si elle est suffisante pour déposer des accusations. C'est parfois à ce stade-ci, dans le cas des agressions sexuelles, que le processus s'arrête puisqu'il n'y a pas suffisamment de preuve.

Lorsque les accusations sont déposées contre l'agresseur, ce dernier a le choix d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité, soit de reconnaître les actes criminels en cause, ou de déclarer sa non-culpabilité. Lorsqu'un plaidoyer est enregistré, la victime peut donc éviter la lourdeur d'un procès et la difficulté de témoigner en salle d'audience. Survient donc une audience où il faudra déterminer la peine de l'accusé.

Dans la situation où l'accusé plaide non-coupable, il devra subir un procès afin de déterminer sa culpabilité ou non. C'est donc ici que la victime devra témoigner sur les actes criminels. Elle peut notamment être épaulée par des intervenant-e-s du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) [7].

[6] https://www.editionsyvonblais.com/blog/marie-andree-boutin-clermont/chronique-la-criminalisation-du-revenge-porn-entre-theorie-et-pratique-30/

[7] Voir notamment Collection de droit 2017-2018, École du Barreau du Québec, Yvon Blais, Cowansville, Volume 12 – Droit pénal : procédure et preuve

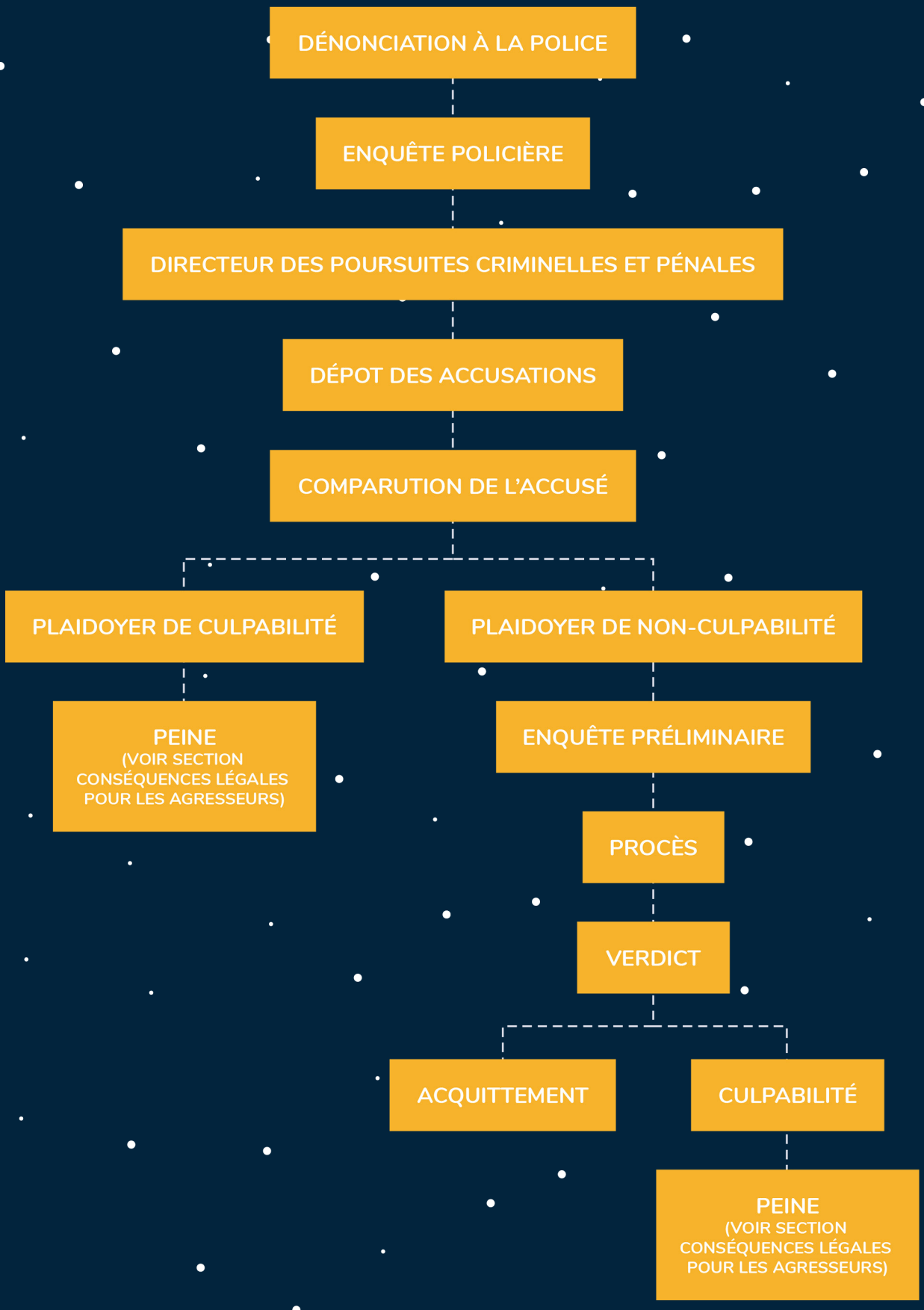

Ce schéma est tiré de Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal. (2018). *Guide d'informations à l'intention des victimes d'agression sexuelle*. Repéré à http://agressionsexuellemontreal.ca/client_file/upload/-guide-2018/guidebleu-2018-vfinal-francais.pdf

Conséquences légales pour les agresseurs :

Dans le cas où la victime dénonce l'agression aux autorités, l'agresseur subira plusieurs conséquences tout au long du processus judiciaire criminel. S'il enregistre un plaidoyer de culpabilité ou qu'il est déclaré coupable au terme d'un procès, les conséquences de nature légale peuvent être plus importantes.

Si l'agresseur est âgé de – de 18 ans :

Pour un agresseur mineur, deux cadres légaux peuvent s'appliquer selon le cas, soit la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA). Voici les différentes conséquences qui peuvent survenir à l'égard de la peine.

- Non-judiciarisation et prise en charge par la DPJ en raison de *trouble de comportement sérieux* [8]
- Judiciarisation et prise en charge par le système de justice pénale pour adolescents :
  - Comparution devant la Chambre de la jeunesse
  - Sanctions possibles :
    - Amende
    - Indemnité à verser
    - Travail bénévole
    - Ordonnance de placement et de surveillance
    - Probation

NOTE
Pour un agresseur mineur qui commet une agression sexuelle dite «grave», il peut se voir imposer une sanction adulte, c'est-à-dire une sanction qui découle du Code criminel canadien et non de la LSJPA. Pour les conséquences possibles, voir celles qui s'appliquent à l'agresseur âgé de plus de 18 ans.

[8] Article 38f) Loi sur la protection de la jeunesse

Si l'agresseur est âgé de + de 18 ans :

Pour tout type d'agression sexuelle, l'agresseur majeur peut se voir imposer une peine découlant du Code criminel canadien :

- Peines possibles : emprisonnement, amende, peine purgée dans la collectivité ;
- Possibilité d'une peine minimale ;
- Inscription au registre national des délinquants sexuels ;
- Interdiction de :
    - posséder des armes à feu ;
    - se trouver dans ou près de certains endroits publics où pourraient se trouver des enfants ;
    - chercher, accepter ou garder un emploi qui le placerait en relation de confiance ou d'autorité vis-à-vis d'un enfant ;
    - avoir des contacts avec une personne de moins de 16 ans à moins de le faire sous la supervision d'une personne désignée par le tribunal ;
    - utiliser Internet ou un autre réseau numérique sauf en conformité avec les conditions imposées par le tribunal.

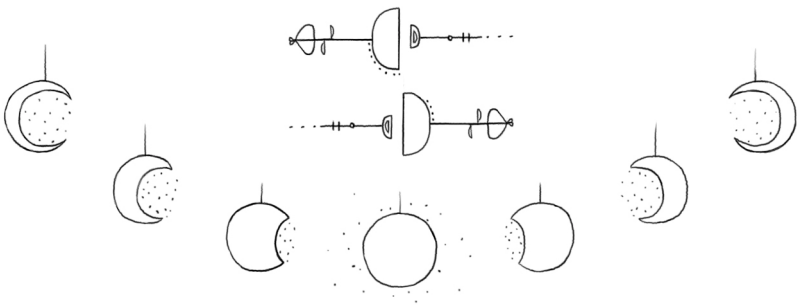

Attitudes aidantes pour accueillir un dévoilement

Et si quelqu'un se confie à moi ?

ÉCOUTER ce que la personne a à dire sans porter de jugement. C'est important de la laisser s'exprimer dans ses mots, à sa façon et à son rythme.

« Je suis là pour toi, je t'écoute… »

CROIRE en ce que la personne vous dit.

« Je trouve cela important de te dire que je te crois. »

ENCOURAGER la personne en soulignant son courage d'en parler.

« Merci d'être venu-e te confier à moi, cela demande beaucoup de courage. »
« Tu es courageus-e et fort-e d'être venu-e m'en parler. Merci. »

DÉCULPABILISER la personne en lui mentionnant qu'elle n'est pas responsable si elle a vécu une agression sexuelle. L'agresseur est entièrement responsable de ses actes. La priorité, c'est de prendre soin d'elle.

« Il est important que tu saches que ce n'est pas de ta faute. »

VALIDER les réactions, les émotions et les sentiments de la personne en lui mentionnant qu'il est normal qu'elle se sente de la sorte.

« J'entends ta colère/ta peine/ta peur/ton incompréhension,
c'est tout à fait normal de ressentir cela. »

SOUTENIR la personne en vous montrant disponible ; que ce soit pour en parler ou l'accompagner.

« Je suis disponible en tout temps pour en parler ou pour t'accompagner. »

Si vous vous sentez à l'aise, ou non, de l'aider, il est important de lui dire et l'informer qu'il existe des ressources qui peuvent l'aider pleinement.

« Merci d'avoir eu le courage d'être venu-e te confier à moi.
Je ne pense pas être en mesure de t'aider de la bonne façon.
Ensemble, nous allons trouver quelqu'un qui saura le faire. »

N'oubliez pas de prendre soin de vous. Il peut être difficile de prendre une distance émotive suite à un dévoilement d'agression sexuelle. N'hésitez pas à trouver du soutien auprès des ressources disponibles à la page 44.

Définir le consentement

Activité 1 – Définir le consentement

DURÉE:
25-30 minutes

PUBLIC CIBLE:
jeunes de 12 à 25 ans

MATÉRIEL:
Tableau, craie ou crayon

OBJECTIFS:

- Définir la notion de consentement dans les relations sexuelles
- Amorcer une discussion puis une réflexion sur les différents concepts et nuances entourant le consentement

PRÉPARATION:

- Avoir une connexion Internet le jour de l'animation pour accéder à la vidéo en ligne « Le consentement et le thé » .

MISE EN GARDE:

- Il est important de créer un espace sécuritaire pour assurer le bon déroulement de l'atelier, mais aussi la densité des échanges entre les participant-e-s. Pour cela, il faut valoriser la participation et l'échange au cours de l'atelier, mais exiger le respect en tout temps. Il n'y a pas de mauvaises questions, l'intérêt est que tout le monde puisse exprimer librement son opinion tout en respectant celle des autres.
- Respect de la confidentialité lors des discussions (il importe d'éviter de pointer, de nommer des personnes ou de parler de situations trop personnelles en grand groupe).
- Insister sur la présence de ressources dans le milieu pour les accompagner ou les soutenir au besoin (le sujet est délicat et pourrait susciter certaines réactions ou émotions).

DÉROULEMENT:

1. Introduire l'atelier par un remue-méninge sur la notion de consentement. Demander aux participant-e-s de donner des mots-clés ou des exemples pour tenter de répondre à la question : Qu'est-ce que le consentement sexuel ? Noter les suggestions au tableau.
2. Procéder au visionnement de la vidéo « Le consentement et le thé » https://bit.ly/2vFBkni Ensuite, poser la question suivante : Dans quelles situations le consentement n'est pas valide ? Prendre en note les réponses au tableau.
3. Animer une discussion en plénière en posant des questions aux participant-e-s afin de susciter leur réflexion sur les différents enjeux.

NOTE PÉDAGOGIQUE:

Pour être certain-e d'avoir abordé les différents concepts, nous vous recommandons de choisir un exemple par concept à discuter. Au besoin, il est possible de revenir sur d'autres exemples.

CONSENTEMENT LIBRE :

Question : Qu'est-ce qu'un consentement libre ?

Commencer par un remue-méninge avec la question ouverte.

Exemples :

1. J'écoute une série télé avec mon ami. Il se rapproche de moi et commence à m'embrasser. Je recule, mais il insiste à plusieurs reprises. Je finis par accepter pour lui faire plaisir.
   - Est-ce que mon consentement est libre ?

   Élément de réponse : Non, mon consentement n'est pas libre puisqu'il a insisté. Accepter sous la pression d'une autre personne ne peut pas être un consentement valide.

2. Je me suis blessée et j'ai manqué les cours durant la semaine. Le soir, mon ami vient me porter les devoirs et une carte signée par toute ma classe. Je l'invite à entrer, on passe la soirée ensemble. Avant de se quitter, on s'embrasse.
   - Est-ce que mon consentement est libre ?

   Élément de réponse : Oui, mon consentement est libre. Rien ne nous indique que la personne a été forcée ou manipulée. Mon ami a été sincèrement gentil avec moi et il ne m'a pas influencé de manière négative. Il est tout à fait légitime de montrer de l'attention et de faire des gestes positifs envers une personne que l'on apprécie, sans attendre quelque chose en retour.

3. Mon chum me dit que toutes les blondes de ses amis leur envoient des photos. Il me demande de le faire et j'accepte pour lui faire plaisir.
   - Si j'accepte, est-ce que mon consentement est libre ?

   Élément de réponse : Non, mon consentement n'est pas libre. Je ne peux pas donner un consentement sous la contrainte. En effet, dans cette situation, mon chum menace de me quitter si j'arrête de lui partager des photos.

   Partager des photos intimes d'une personne sans son consentement est prohibé par la loi. Si une personne mineure figure sur ces photos, ces dernières peuvent être aussi considérées comme du matériel de pornographie juvénile si elles sont partagées, distribuées ou possédées. Voir p.7

Définition : Mon consentement est libre lorsque je le formule de manière indépendante, sans pression, sans contrainte et sans violence de la part de ma ou de mon partenaire ou d'un tiers. De mon point de vue personnel et de mon état d'esprit, je veux que les actes sexuels (ex : embrasser, caresser, partage de photos intimes, etc.) aient lieu.

CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ :

Question : Qu'est-ce qu'un consentement éclairé ?

Commencer par un remue-méninge avec la question ouverte.

Exemples :

1. Je consens à une relation sexuelle protégée avec condom. Durant la relation sexuelle, mon partenaire retire le condom et poursuit la relation.
   - Est-ce que mon consentement est toujours valide ?

   Élément de réponse : Non, mon consentement était donné pour une relation sexuelle protégée, mais ce n'est plus le cas. Si les éléments changent, le consentement doit à nouveau être validé avant de poursuivre. Dans le cas contraire, le consentement n'est plus valide.

2. J'ai consenti au début de la relation, pendant celle-ci, mon partenaire essaie quelque chose de nouveau et je ne me sens pas confortable. Mon partenaire poursuit la relation sans prêter attention à mon inconfort.
   - Est-ce que mon consentement est toujours valide ?

   Élément de réponse : Non, le consentement a été donné pour des actes sexuels précis. Si de nouveaux actes se produisent, le consentement doit être renouvelé. Si les éléments changent, le consentement doit à nouveau être validé avant de poursuivre. Si ce n'est pas le cas, le consentement n'est plus valide. Si c'est une première relation sexuelle, il est alors important de discuter des attentes de chacun-e avant de commencer et de valider tout au long de la relation le consentement de l'autre personne.

3. Je suis à un party de tournoi de mon équipe d'improvisation du cégep. Je rencontre une fille au cours de la soirée et on s'éclipse ensemble à la fin. Elle me dit qu'elle a 17 ans et qu'elle commence le cégep. Nous avons une relation sexuelle. Le lendemain, j'apprends qu'elle est la petite sœur âgée de 14 ans d'un joueur de l'équipe.
   - Est-ce que mon consentement est toujours valide ?

   Élément de réponse : Non, le consentement était donné pour une relation sexuelle avec une personne de 17 ans, mais ce n'est pas le cas puisqu'il apprend qu'elle a 14 ans. Si les informations données sont fausses, le consentement n'est pas valide. Toutefois, il faut savoir qu'il est de la responsabilité commune des partenaires de prendre les moyens raisonnables afin de s'assurer de l'âge de l'autre. Dans le cas où ces moyens ont été pris et qu'il n'y a aucune façon de savoir que la personne ment sur son âge, il ne peut y avoir de conséquences légales.

Définition : Mon consentement est éclairé lorsque je le fais en toute connaissance de cause et que je connais toutes les conditions essentielles entourant les actes sexuels (ex.: relation protégée ou non, type de relation sexuelle, âge du ou de la partenaire, etc.).

CONSOMMATION DE DROGUE, ALCOOL ET MÉDICAMENTS :

Questions : Est-ce que je suis capable de donner un consentement si je suis sous l'influence de drogue, d'alcool ou de médicaments ?

Commencer par un remue-méninge avec la question ouverte

Exemples :

1. Lors d'un party, je vois deux personnes quitter la fête. L'une d'elles soutient l'autre qui a visiblement trop consommé. J'entends dire qu'il a l'intention de la ramener chez lui dans le but d'avoir une relation sexuelle.

    - Est-ce que le consentement est libre et éclairé ?
    - Quel est mon rôle dans une telle situation ?
    - Qu'est-ce que je devrais faire ?

    Élément de réponse : Non, le consentement n'est pas libre ni éclairé. Pour pouvoir donner un consentement libre et éclairé, la personne doit être en pleine possession de ses moyens. Dans ce cas, la consommation d'alcool la rend visiblement incapable de donner son consentement. C'est alors la responsabilité de l'autre personne de s'assurer de la sécurité de la personne intoxiquée. S'il y a quand même une relation sexuelle et que la personne n'a pas pris les moyens raisonnables pour s'assurer que l'autre donne un consentement libre et éclairé, la situation serait qualifiée d'agression sexuelle.

    Rôle du ou des témoins : Si possible, sans te mettre en danger et si tu es à l'aise, tu peux intervenir. Néanmoins, on te conseille d'en parler à d'autres personnes, adultes si possible afin d'intervenir à plusieurs. Il ne faut jamais se mettre en danger, mais lorsque tu es témoin d'une situation de ce genre tu as une responsabilité d'agir dans la mesure du possible et du raisonnable. Si les personnes ont déjà quitté, il n'est pas trop tard pour agir. Fait appel à une personne de confiance (un adulte, si tu es d'âge mineur) et, au besoin alerte les autorités.

Définition : Le consentement peut ne pas être valide, c'est-à-dire libre et éclairé, si je suis sous l'influence d'alcool, de drogue ou de médicaments. Si c'est le cas, il est de la responsabilité de l'autre personne de prendre les moyens raisonnables afin de s'assurer de mon consentement.

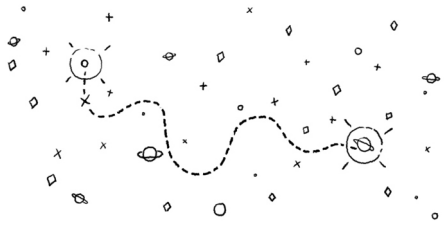

CONSENTEMENT ACCORDÉ PAR UNE TIERCE PERSONNE :

Questions : Est-ce qu'une autre personne peut consentir à ma place ?

Commencer par un remue-méninge avec la question ouverte.

Exemples :

1. Je présente un garçon à mes parents. Après la rencontre, ils me disent qu'ils refusent que j'aie des relations sexuelles avec lui. Je décide d'en avoir quand même.

    - Mon consentement est-il valide ?

    Élément de réponse : Oui. Personne ne peut consentir pour toi à avoir ou non des relations sexuelles. Cependant, il faut savoir que les âges du consentement s'appliquent en tout temps, voir le tableau à la page 23.

2. Une fille avoue à son ami avoir un faible pour un gars de sa classe. Cet ami va parler au gars en question et lui dit qu'elle est vraiment intéressée, mais qu'elle est un peu timide. Il lui dit qu'en insistant un peu, elle acceptera à coup sûr d'avoir une relation sexuelle avec lui.

    - Le consentement de la fille est-il valide ?

    Élément de réponse : Non, le consentement n'est pas valide puisqu'elle n'a pas elle-même consenti à avoir des relations sexuelles avec le gars.

Définition : Je suis la seule personne qui peut consentir à des actes sexuels. Personne ne peut le faire pour moi, ni parents, ni amis, ni partenaire, ni personne d'autre.

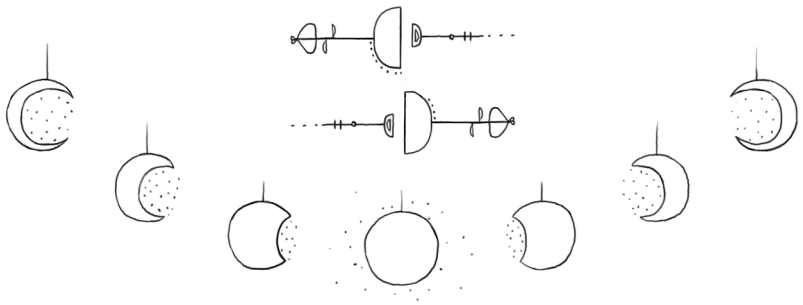

ABUS D'AUTORITÉ, CONFIANCE ET POUVOIR (PERSONNE MINEURE):

Questions : Est-ce que je peux consentir à une relation avec une personne en situation d'autorité, pouvoir ou confiance ?

Commencer par un remue-méninge avec la question ouverte.

Exemples :

1. Je suis dans une équipe de basket au secondaire. Le soir après un match, nous sortons avec toute l'équipe. En fin de soirée, j'ai échangé un baiser avec ma coach de 18 ans. Cela fait des semaines que j'essaie de lui montrer mon intérêt. Je suis trop content.

    - Est-ce que mon consentement est valide ? Pourquoi ?
    - Pouvez-vous nommer d'autres personnes qui peuvent être en situation d'autorité, pouvoir ou confiance?
    - Quelles pourraient être les conséquences d'une telle situation ?

    Éléments de réponse : Non, le consentement n'est pas valide, car en tant que coach de son équipe, elle est en situation d'autorité par rapport à lui. Il est donc impossible de consentir à des actes sexuels dans une telle situation.

Voici des exemples de personnes qui sont en situation d'autorité, pouvoir et confiance :

- L'ensemble du personnel scolaire (enseignant-e, concierge, stagiaire, bibliothécaire, intervenant-e, etc.) ;
- La famille ;
- Un-e médecin ;
- Un-e psychologue ;
- Un-e coach sportif, etc.

Une personne en situation d'autorité, pouvoir ou confiance peut profiter de son statut pour donner des faveurs ou des défaveurs afin de manipuler l'autre personne. Cela peut être le fait d'octroyer de meilleurs résultats ou de limiter le temps de jeu sur le terrain, par exemple. C'est donc dans un but de protection des personnes mineures que la loi prohibe de telles relations.

Définition : Mon consentement ne peut pas être libre et éclairé lorsqu'il est donné à une personne en situation d'autorité, pouvoir ou confiance et que je suis âgée de moins de 18 ans.

ABUS D'AUTORITÉ, CONFIANCE ET POUVOIR (PERSONNE MAJEURE):

Questions : Est-ce que je peux consentir à une relation avec une personne en situation d'autorité, pouvoir ou confiance ?

Commencer par un remue-méninge avec la question ouverte.

Exemples :

1. Je suis dans une équipe de basket au cégep. Le soir après un match, nous sortons avec toute l'équipe. La coach de basket, qui est aussi une enseignante à mon cégep, est présente avec l'équipe. En fin de soirée, on échange un baiser. Cela fait des semaines que j'essaie de lui montrer mon intérêt. En plus, elle me donne 10 points bonus pour le travail à remettre dans la semaine.

    - Est-ce que mon consentement est valide ? Pourquoi ?
    - Pouvez-vous nommer d'autres personnes qui peuvent être en situation d'autorité, pouvoir ou confiance ?
    - Quelles pourraient être les conséquences d'une telle situation ?

    Éléments de réponse : Non, le consentement n'est pas valide puisque la personne en situation d'autorité exerce un abus de pouvoir en octroyant 10 points supplémentaires pour un travail. Elle utilise sa relation de pouvoir pour obtenir des actes sexuels de la part de l'étudiant.

Il faut savoir que les relations entre deux personnes majeures qui donnent un consentement libre et éclairé, alors que l'une d'elles est en situation d'autorité sont possibles en absence d'abus de pouvoir. Toutefois, de telles relations peuvent générer des conséquences négatives d'une part et d'autres :

- La plupart des professionnel-le-s ont des obligations déontologiques qui interdisent les relations avec leurs patient-e-s, client-e-s ou étudiant-e-s.
- Il est difficile de garder la relation sans impliquer les éléments qui découlent de la situation d'autorité.

Voici des exemples de personnes qui sont en situation d'autorité, pouvoir et confiance :

- L'ensemble du personnel scolaire (enseignant-e, concierge, stagiaire, bibliothécaire, intervenant-e, etc.) ;
- La famille ;
- Un-e médecin ;
- Un-e psychologue ;
- Un-e coach sportif, etc.

La loi 151, adoptée à l'automne 2017, encadre les relations entre le personnel des établissements scolaires et les élèves. De telles relations sont aujourd'hui découragées et les institutions scolaires ont désormais l'obligation de se doter de politiques en ce sens.

Définition : Sauf s'il y a un abus de pouvoir, mon consentement peut être libre et éclairé lorsqu'il est donné à une personne en situation d'autorité, pouvoir ou confiance et que je suis une personne majeure.

VERBAL, NON VERBAL :

Questions : Comment le consentement peut-il être exprimé ?

Commencer par un remue-méninge avec la question ouverte.

Exemples :

1. Je suis avec ma copine que je fréquente depuis quelques semaines. Nous regardons mon film préféré. Je commence à l'embrasser, et elle dit non timidement en riant. Je suis amusé et j'ai encore plus envie de l'embrasser et je continue. Elle recule un peu et baisse la tête. Tout cela semble un jeu et j'insiste encore.

    - Le consentement de ma copine est-il valide ?
    - Quels éléments de la mise en situation indiquent que ma copine consent ou non ?

    Éléments de réponse : Non, le consentement n'est pas valide. Dans cette situation, la personne a dit verbalement non et ses codes non verbaux indiquent clairement qu'elle ne veut pas aller plus loin (le petit rire peut montrer de la gêne, elle recule, elle baisse la tête).

Définition : Mon consentement peut être verbal ou non verbal. Si je doute du consentement de mon partenaire, il ne faut pas hésiter à demander afin d'éviter des malentendus. Si mon doute persiste, je n'insiste pas et je m'abstiens.

RELATIONS SAINES :

Question : Dans une relation saine, à qui revient la responsabilité de donner son consentement ?

Commencer par un remue-méninge avec la question ouverte.

Exemples :

1. Je suis avec mon chum et nous écoutons une série télé avant de faire une sortie au parc du quartier. Nous nous embrassons et nous blottissons l'un contre l'autre. Il veut aller plus loin, mais je lui dis que je n'ai pas envie aujourd'hui et que j'ai plutôt envie de prendre l'air. Il se fâche et annule la sortie au parc.

    - Que pensez-vous de la situation ?

    Éléments de réponse : Dans cette situation, la personne n'accepte pas le non. Cette attitude peut mettre mal à l'aise l'autre personne et peut la pousser à faire quelque chose qu'elle ne souhaite pas. Il est important d'être toujours capable d'accepter le non. La responsabilité de donner et de s'assurer du consentement est une implication commune qui établit les bases d'une relation saine.

Définition : Un consentement libre et éclairé est aussi le fondement d'une relation saine avec mon partenaire. Cela veut donc dire d'être :

- attentif-ve à ses propres désirs et limites et savoir s'écouter soi-même.
- attentif-ve au consentement de l'autre personne.
- capable d'accepter le non.

TEMPS :

Questions : Pendant combien de temps un consentement est-il valide ?

Commencer par un remue-méninge avec la question ouverte.

Exemples :

1. Je suis en relation depuis 3 mois avec mon chum et nous avons des relations sexuelles.
    - Mon consentement est-il nécessaire à chaque relation ?

    Éléments de réponse : Le consentement n'a pas une durée de vie indéterminée et doit être renouvelé à chaque relation sexuelle et même au cours de la relation. Pour toute relation sexuelle, le consentement doit donc être revalidé.

Définition : Mon consentement doit être donné dans le moment présent.

L'ÂGE DU CONSENTEMENT :

Questions : Y'a-t-il un âge pour consentir à une relation sexuelle ? Quel est l'âge du consentement sexuel au Canada ?

Commencer par un remue-méninge avec la question ouverte.

Exemples :

1. Je sors avec mon copain depuis quelques mois déjà. Il a 17 ans et j'ai 13 ans.
    - Est-ce que le consentement sexuel est valide ?

    Éléments de réponse : Non, les âges du consentement ne sont pas respectés. Voir tableau ci-dessous.

Définition:

La loi détermine la différence d'âge légal maximum entre les personnes mineures pour avoir une relation sexuelle :

Partenaire moins âgé	Partenaire plus âgé
12 ans	Pas plus de 2 ans de différence
13 ans	Pas plus de 2 ans de différence
14 ans	Pas plus de 5 ans de différence
15 ans	Pas plus de 5 ans de différence
16 ans	Pas de maximum

L’histoire de Jasmine

Activité 2 – L'histoire de Jasmine

DURÉE:
30 minutes

PUBLIC CIBLE:
jeunes de 14 à 25 ans

MATÉRIEL:
L'annexe A et l'annexe B

OBJECTIF:

- Susciter la réflexion des participant-e-s sur les différents choix qui sont possibles lorsqu'une personne est victime d'agression sexuelle.

MISE EN GARDE:

- Puisque le contenu de l'activité est sensible, il faut aviser les participant-e-s que cette activité pourrait les rendre mal à l'aise et qu'ils-elles n'hésitent pas à quitter le local au besoin. Il est donc important d'avoir un-e intervenant-e du milieu disponible lorsque l'atelier sera donné.

DÉROULEMENT:

- Photocopier l'annexe A (pages i à vi) en nombre de copies nécessaires pour tous les participant-e-s.
- Lire l'histoire en grand groupe en suivant les étapes de l'histoire de Jasmine.
- Pour chacune des parties de l'histoire, suivre l'organigramme en utilisant les questions de réflexion.

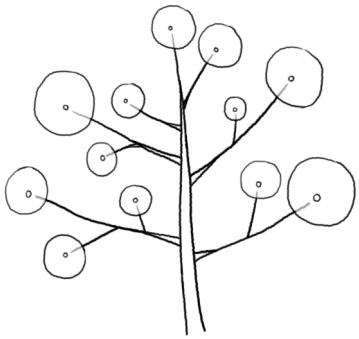

L'HISTOIRE DE JASMINE

Est-ce que Jasmine devrait se confier à sa mère ou à son amie ?

Dévoilement à sa mère
Que pensez-vous de la réaction de sa mère ?
Comment pensez-vous que Jasmine se sent ?

Dévoilement à son amie
Que pensez-vous de la réaction de son amie ?
Comment pensez-vous que Jasmine se sent ?

Est-ce que Jasmine devrait publier cette dénonciation ?

Au niveau légal, qu'est-ce que cette dénonciation sur les réseaux sociaux implique ?
Au niveau social, quelles peuvent être les conséquences de dénoncer sur les réseaux sociaux ?
De quelle autre façon pourrait-elle dénoncer son agresseur ?

Élément de réponse quant au niveau légal des dénonciations sur les réseaux sociaux
Ce n'est pas criminel de dénoncer publiquement un agresseur sur les réseaux sociaux, sauf si cela consiste en du harcèlement, des menaces, de l'extorsion ou de l'intimidation. Toutefois, écrire des choses défavorables et désagréables sur une autre personne peut avoir des conséquences, même si l'information publiée est vraie. Il peut donc s'agir de diffamation ou d'atteinte à la réputation. Si la personne visée par la publication subit des répercussions sociales ou professionnelles, par exemple, l'auteur de la publication peut se voir obligé de réparer le tort subi. Si la personne visée réussit à prouver le tout, la personne à l'origine de la publication pourrait donc être forcée à verser une somme d'argent.

Est-ce que Jasmine devrait aller porter plainte à la police ?

Qu'en pensez-vous ? Qu'est-ce que cela peut impliquer ?
Quelles sont les conséquences pour la victime ? Pour l'agresseur ?
Quelles pourraient être les étapes ?

Élément de réponse quant au processus judiciaire criminel
Pour donner plus d'informations aux jeunes et répondre à leurs questions, veuillez vous référer à la section Informations sur le consentement du présent guide à la page 5.

De quelle autre façon pourrait-elle aller chercher de l'aide ?

Remettre l'annexe B aux jeunes
Identifiez les personnes que Jasmine pourrait rencontrer et les services qu'elle pourrait consulter à l'intérieur même de votre école ou milieu.

Élément de réponse
Pour donner des ressources aux jeunes, voir la page 44.

ANNEXE A – L'HISTOIRE DE JASMINE

Depuis le début de l'année scolaire, Jasmine et son groupe d'amies sont sous le charme d'Anthony. Il est gentil, intelligent et toujours souriant.

Anthony et Jasmine sont assis l'un à côté de l'autre dans le cours de mathématiques. Lors d'un exercice de résolution de problème, Anthony, qui est doué en cette matière, s'aperçoit que Jasmine semble avoir de la difficulté. Il lui offre de l'aider avec la nouvelle matière, chez lui, après l'école. Jasmine, qui est ravie à l'idée de se retrouver seule avec Anthony, accepte.

Vers 16h, ils se rendent donc chez Anthony. Sur le chemin, Anthony prend la main de Jasmine et lui avoue qu'il la trouve très belle. Arrivés chez lui, ils s'installent à la table de la cuisine et Anthony propose à Jasmine de l'embrasser lorsqu'elle réussit son exercice de mathématique. Jasmine, qui rêve de ce moment depuis des mois, termine l'exercice. Anthony lui prend la main et l'entraine vers sa chambre afin d'avoir plus d'intimité. Jasmine a le cœur qui bat fort à l'idée d'embrasser Anthony.

Allez à la page ii pour continuer l'histoire de Jasmine.

Lorsqu'ils arrivent dans sa chambre, Anthony ferme la porte derrière eux et embrasse immédiatement Jasmine. Elle, qui attendait ce moment avec impatience, lui rend son baiser. Anthony prend alors la tête de Jasmine entre ses deux mains et commence à l'embrasser de plus en plus intensément. Jasmine se sent étouffée. Elle tente de se retirer de son emprise, mais Anthony la retient fermement. Jasmine commence à avoir peur. Elle tente de le pousser, mais il résiste en la serrant extrêmement fort. Jasmine se sent paniquée. Elle essaie de parler, mais il continue de l'embrasser intensément et elle sent les doigts d'Anthony qui touchent ses seins sous son chandail. Jasmine ne sait plus quoi faire pour se déprendre et des larmes commencent à couler sur ses joues.

À ce moment, Anthony s'éloigne d'elle en s'excusant de l'avoir fait pleurer. Il affirme qu'il pensait bien agir puisqu'il avait entendu des rumeurs que Jasmine était intéressée par lui. Comme Jasmine l'avait accompagné dans sa chambre et qu'elle lui avait rendu son baiser, il pensait qu'elle voulait aller plus loin. Anthony lui demande de quitter sa maison et termine en lui disant qu'elle devait bien se douter de ce qui allait se passer s'ils se retrouvaient seuls dans sa chambre.

Jasmine quitte la maison d'Anthony en tremblant. Elle sait qu'elle vient de vivre une agression sexuelle.

Est-ce que Jasmine se confie à sa mère ou à son amie ?

- Pour la confidence à sa mère, allez à la page iii
- Pour la confidence à son amie, allez à la page vii

Lorsque Jasmine arrive chez elle, sa mère remarque qu'elle a pleuré. Elle est inquiète et lui demande ce qui se passe. Jasmine est extrêmement gênée de la situation, mais décide de raconter ce qu'elle vient de vivre avec Anthony.

La mère de Jasmine l'écoute attentivement et la console en la prenant dans ses bras. Elle lui dit qu'elle a bien fait de partir de chez Anthony le plus rapidement possible et qu'elle ne devrait pas faire confiance aux garçons puisqu'ils n'ont qu'une idée derrière la tête. Elle rajoute que c'était un peu imprudent de la part de Jasmine d'être allée chez lui au lieu d'être allée dans un café puisque, après tout, elle ne le connait pas vraiment. Elle termine en conseillant à Jasmine de ne plus parler à Anthony et de l'ignorer à l'école.

Jasmine est bouleversée par la réaction de sa mère. Elle sent qu'elle ne comprend pas la situation. Anthony a toujours été gentil avec elle et Jasmine avait confiance en lui. Autrement, elle n'aurait jamais été chez lui. Elle ne pouvait pas prévoir qu'il allait l'agresser. Elle a envie d'être seule et décide d'aller dans sa chambre.

Une fois dans sa chambre, elle se sent impuissante face à la situation. Elle songe à publier un statut sur Facebook afin de dénoncer Anthony et l'agression qu'elle vient de vivre.

Est-ce que Jasmine devrait publier cette dénonciation ?

Répond à cette question avec les autres jeunes de ta classe !

Jasmine pense à d'autres moyens de dénoncer son agresseur. Elle songe à porter plainte à la police. Elle décide de s'informer et de faire des recherches sur les procédures.

Est-ce que Jasmine devrait aller porter plainte à la police ?

Répond à cette question avec les autres jeunes de ta classe !

Jasmine a en main toutes les informations sur le processus et le fait de porter plainte. Elle ne se sent toutefois pas encore prête à aller se confier à la police. Elle se demande vers qui se diriger pour parler de l'agression. Elle souhaite trouver quelqu'un qui ne la jugera pas et qui prendra le temps de l'écouter.

Jasmine qui aimerait en parler le plus tôt possible, décide d'appeler Jeunesse J'écoute. Elle se confie à un intervenant de la ligne et se sent soulagée.

Jasmine est sous le choc. Elle décide de se rendre directement chez son amie Annie qui habite près de chez Anthony. Lorsqu'elle arrive chez elle, Annie est très inquiète de la voir trembler et pleurer ainsi. Jasmine lui raconte ce qui vient de se passer avec Anthony. Une fois qu'elle a terminé, Annie la prend dans ses bras et lui demande doucement si ce n'était pas ce qu'elle voulait. Elles avaient souvent discuté ensemble de leur rêve d'être en couple avec Anthony. Elle ajoute que Jasmine devait bien se douter que d'être en couple voulait aussi dire de faire plus que de s'embrasser. Elle termine en lui disant qu'elle aurait aimé vivre un moment comme ça avec Anthony et que, elle, aurait été prête à aller plus loin.

Jasmine est bouleversée par la réaction de son amie. Elle sent qu'Annie est jalouse. Elle ne semble pas comprendre que Jasmine était vraiment intéressée à Anthony, même si elle ne se sentait pas prête à avoir des relations sexuelles avec lui. Autrement, elle n'aurait jamais été chez lui. Elle ne pouvait pas prévoir qu'il allait l'agresser. Elle décide de quitter la maison d'Annie et de rentrer chez elle.

Une fois dans sa chambre, elle se sent impuissante face à la situation. Elle songe à publier un statut sur Facebook afin de dénoncer Anthony et l'agression qu'elle vient de vivre.

Allez à la page iv pour continuer l'histoire de Jasmine.

Annexe B – Possibilités d'actions suite à une agression sexuelle

Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)

Si tu as vécu un acte criminel, tu peux recevoir un montant et même avoir de l'aide pour un suivi psychologique avec le programme de l'IVAC.

Services de police

Tu peux dénoncer en déposant une plainte. Le savais-tu ? Tu peux aussi aller y chercher du soutien et des ressources.

Tu as le droit de dénoncer.

Tu as le droit de recevoir une indemnisation.

Suite à une agression sexuelle...

Tu as le droit d'être écouté-e.

Hôpitaux et CLSC

Tu peux y recevoir des soins de nature psychologique ou physique, mais aussi y obtenir une trousse médico-légale*.

Tu as le droit de recevoir des soins.

Tu as le droit de dévoiler.

Ressources:

- Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel ;
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels ;
- Lignes d'écoute ;
- Milieu communautaire.

Dans mon école :

_____

_____

_____

_____

Dans mon entourage :

_____

_____

_____

_____

* **Trousse médico-légale :**
Examen médical visant à recueillir certaines preuves biologiques, maximum 5 jours après une agression sexuelle.

Quiz sur le consentement

Activité 3 – Quiz sur le consentement

DURÉE:
15 minutes

MATÉRIEL:
Quiz imprimés

PUBLIC CIBLE:
jeunes de 12 à 25 ans

OBJECTIFS:

- Démysthifier le consentement sexuel et les agressions à caractère sexuel.
- Conscientiser les jeunes sur les différentes formes d'agressions à caractère sexuel et les nuances du consentement.

DÉROULEMENT:

- Distribuer les questionnaires de l'annexe C de la page 33.
- Les élèves répondent dans un premier temps sur leur feuille.
- L'animatrice-teur pose ensuite les questions en grand groupe et les jeunes y répondent à main levée.
- Une discussion peut suivre chaque énoncé ou se dérouler à la fin du quiz. L'animatrice-teur peut se servir des éléments de réponse pour guider les discussions.

1. Parmi les possibilités suivantes, une personne donne son consentement lorsqu'elle...

a) Dit explicitement et verbalement « oui »

b) Ne dit pas nécessairement oui, mais démontre par ses actes et gestes son consentement

c) Toutes ces réponses

Élément de réponse: Une absence de consentement ne représente pas un consentement. Le consentement peut être verbal, mais aussi non verbal lorsque, selon les propres codes de communication de la personne, il est formé par des actes ou des gestes.

2. Que veut dire un consentement libre et éclairé ?

a) La personne n'est pas sous l'influence de drogues, alcool ou médicaments

b) La personne a en main toutes les informations nécessaires pour prendre une décision

c) La personne dit « oui » par elle-même, sans pression ni manipulation

d) Toutes ces réponses

Élément de réponse: Le consentement sexuel doit être libre et éclairé, et ce, pour tous les types d'actes sexuels. Il est libre lorsqu'il est formé de manière indépendante, sans contrainte et sans violence de la part du partenaire ou d'un tiers. Enfin, il est éclairé lorsqu'il est formé en toute connaissance de cause et que toutes les conditions essentielles entourant les actes sexuels sont connues de part et d'autre.

3. **L'âge légal du consentement est fixé à 16 ans. Qu'est-ce que cela veut dire ?**

   a) À partir de 16 ans, le consentement devient automatique.

   b) À partir de 16 ans, la personne peut avoir des relations sexuelles avec des personnes plus âgées sans limite d'âge

   Élément de réponse: À partir de 16 ans, il est en effet possible de donner un consentement libre et éclairé à des personnes plus âgées, et ce, sans limite d'âge. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'une personne mineure ne peut donner un consentement dans le cadre d'une relation avec une personne en situation d'autorité, de pouvoir et de confiance même si les âges du consentement sont respectés.

4. **À 14 ans, une personne peut consentir à des activités sexuelles avec :**

   a) Une personne plus jeune d'un maximum de 2 ans (12 ans).

   b) Une personne plus âgée d'un maximum de 5 ans (19 ans).

   c) Seulement une personne du même âge (14 ans).

   d) Réponses a et b

   Élément de réponse: La loi détermine la différence d'âge légal maximum entre les personnes mineures pour avoir une relation sexuelle :

   Si tu es âgé-e de 12 ans : pas plus de 2 ans de différence
   Si tu es âgé-e de 13 ans : pas plus de 2 ans de différence
   Si tu es âgé-e de 14 ans : pas plus de 5 ans de différence
   Si tu es âgé-e de 15 ans : pas plus de 5 ans de différence
   Si tu es âgé-e de 16 ans et + : pas de limite

5. **Si j'ai 14 ans et la stagiaire de français a 18 ans, nous pouvons avoir des relations sexuelles :**

   a) Vrai.

   b) Faux

   Élément de réponse: Un consentement ne peut pas être libre et éclairé lorsqu'il est donné à une personne en situation d'autorité, pouvoir ou confiance par une personne âgée de moins de 18 ans. Une personne en situation d'autorité, pouvoir ou confiance peut profiter de son statut pour donner des faveurs ou des défaveurs afin de manipuler l'autre personne. Cela peut être le fait d'octroyer de meilleurs résultats ou de limiter le temps de jeu sur le terrain, par exemple. C'est donc dans un but de protection des personnes mineures que la loi prohibe de telles relations.

6. **J'ai déjà eu une relation sexuelle consentante avec une personne. Je n'ai pas besoin de vérifier son consentement à chaque fois.**

   a) Vrai.

   b) Faux

   Élément de réponse: Le consentement n'a pas une durée de vie indéterminée et doit être renouvelé à chaque relation sexuelle et même au cours de la relation. Pour toute relation sexuelle, le consentement doit donc être revalidé.

7. **Dans une relation de couple ou entre personnes mariées, je dois avoir des relations sexuelles avec l'autre.**

   a) Vrai.

   b) Faux

   Élément de réponse: Les agressions sexuelles conjugales sont plus répandues qu'on ne le pense. Ce n'est pas parce que le couple est marié et s'aime que les deux partenaires sont consentants en tout temps. Le consentement est à dissocier de l'amour : on peut aimer une personne sans avoir de relations sexuelles.

8. **Une agression sexuelle est toujours violente physiquement.**

   a) Vrai.

   b) Faux

   Élément de réponse: En effet, la violence physique n'est pas toujours partie intégrante d'une agression sexuelle. Cette dernière peut résulter de violence psychologique, notamment la manipulation et les menaces.

9. **Le fait de siffler une fille dans la rue ne peut pas consister en une agression sexuelle car il n'y a pas de contact physique.**

   a) Vrai.

   b) Faux

   Élément de réponse: En effet, une agression sexuelle consiste en un geste à caractère sexuel avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée. Par exemple, le voyeurisme et l'exhibitionnisme peuvent être considérés comme des agressions sexuelles (voir glossaire, p.39)

10. Une fille m'envoie des sextos accompagnés de photos d'elle seins nus. Je peux les partager à mes amis.

a) Vrai.

b) Faux

Élément de réponse: La personne qui partage des photos intimes d'une personne mineure peut être accusée de possession et distribution de pornographie juvénile. De plus, même si la personne sur les photos n'est pas mineure, cela peut être considéré comme un crime, soit le fait de distribuer des photos intimes d'une personne sans son consentement.

11. Une fois qu'une relation sexuelle est commencée, on ne peut plus retirer son consentement.

a) Vrai.

b) Faux

Élément de réponse: Le consentement peut être retiré à tout moment d'une relation sexuelle.

12. La plupart des agressions sexuelles sont commises par des inconnu-e-s

a) Vrai.

b) Faux

Élément de réponse: En effet, la violence physique n'est pas toujours partie intégrante d'une agression sexuelle. Cette dernière peut résulter de violence psychologique, notamment la manipulation et les menaces.

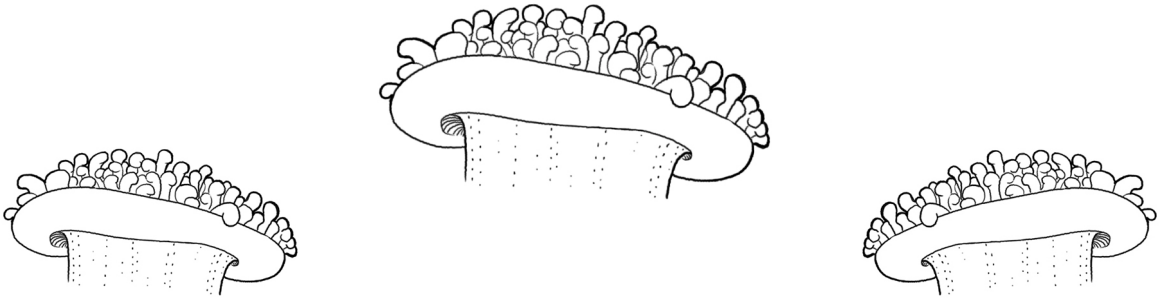

ANNEXE C – QUIZ

1. **Parmi les possibilités suivantes, une personne donne son consentement lorsqu'elle…**

   a) Dit explicitement et verbalement « oui »

   b) Ne dit pas nécessairement oui, mais démontre par ses actes et gestes son consentement

   c) Toutes ces réponses

2. **Que veut dire un consentement libre et éclairé ?**

   a) La personne n'est pas sous l'influence de drogues, alcool ou médicaments

   b) La personne a en main toutes les informations nécessaires pour prendre une décision

   c) La personne dit «oui» par elle-même, sans pression ni manipulation

   d) Toutes ces réponses

3. **L'âge légal du consentement est fixé à 16 ans. Qu'est-ce que cela veut dire ?**

   a) À partir de 16 ans, le consentement devient automatique

   b) À partir de 16 ans, la personne peut avoir des relations sexuelles avec des personnes plus âgées sans limite d'âge

4. **À 14 ans, une personne peut consentir à des activités sexuelles avec :**

   a) Une personne plus jeune d'un maximum de 2 ans (12 ans)

   b) Une personne plus âgée d'un maximum de 5 ans (19 ans)

   c) Seulement une personne du même âge (14 ans)

   d) Réponses a et b

5. **Si j'ai 14 ans et la stagiaire de français a 18 ans, nous pouvons avoir des relations sexuelles :**

   a) Vrai

   b) Faux

6. **J'ai déjà eu une relation sexuelle consentante avec une personne. Je n'ai pas besoin de vérifier son consentement à chaque fois.**

   a) Vrai

   b) Faux

7. **Dans une relation de couple ou entre personnes mariées, je dois avoir des relations sexuelles avec l'autre.**

   a) Vrai

   b) Faux

8. **Une agression sexuelle est toujours violente physiquement**

   a) Vrai

   b) Faux

9. **Le fait de siffler une fille dans la rue ne peut pas consister en une agression sexuelle, car il n'y a pas de contact physique.**

   a) Vrai

   b) Faux

10. **Une fille m'envoie des sextos accompagnés de photos d'elle seins nus. Je peux les partager à mes ami**

    a) Vrai

    b) Faux

11. **Une fois qu'une relation sexuelle est commencée, on ne peut plus retirer son consentement.**

    a) Vrai

    b) Faux

12. **La plupart des agressions sexuelles sont commises par des inconnu-e-s**

    a) Vrai

    b) Faux

Les relations saines

Activité 4 – Les relations saines

DURÉE:	PUBLIC CIBLE:	MATÉRIEL:
15 minutes	jeunes de 12 à 17 ans	Annexe D

OBJECTIFS:

- Nommer ses besoins et ses limites dans le contexte d'une relation amicale ou amoureuse.
- Identifier les facteurs favorisant une relation saine et ceux décelant une relation malsaine.

DÉROULEMENT:

- Créer des groupes de 2-3 jeunes.
- Diviser le tableau en deux, avec d'un côté une colonne « relations saines » et de l'autre côté « relations malsaines ».
- Expliquer les consignes de l'activité :
  - Chaque groupe pige un énoncé de l'annexe D se rapportant aux relations saines/malsaines et vient le placer au bon endroit du tableau ;
  - Chaque groupe doit aussi expliquer son choix ;
  - En cas de désaccord, les autres jeunes peuvent intervenir.
- À la fin de l'activité, amorcer une discussion :
  - Pourquoi est-il important de privilégier les relations saines ? Qu'est-ce qu'on y gagne ?
  - Était-il facile de distinguer les énoncés appartenant aux relations saines et malsaines ? Vous semble-t-il difficile de sortir d'une relation malsaine ?
  - Avez-vous été en désaccord avec certains choix ? Si oui, pourquoi ?
  - Quels sont les éléments les plus importants pour vous dans une relation saine ?

NOTE PÉDAGOGIQUE:

- L'activité permet aux jeunes de discuter sur les relations saines et malsaines : ils peuvent ainsi échanger leurs points de vue et imaginer des solutions s'ils se retrouvent dans une situation similaire dans le futur ou le sont en ce moment. Les filles sont statistiquement plus à risque de vivre des situations d'agressions sexuelles. Toutefois, il est important d'évoquer le fait que ce ne sont pas toujours les garçons qui sont les agresseurs et les filles qui sont les victimes, donc déconstruire certains mythes ou perceptions souvent attribués au genre dans le contexte des agressions sexuelles.

ANNEXE D – ÉNONCÉS SUR LES RELATIONS SAINES/MALSAINES

Tu dois justifier tes sorties ou tes fréquentations
Ton-ta partenaire veut savoir où tu es en permanence.
Ton-ta partenaire t'accuse d'être infidèle dès que tu parles à qui que ce soit.
Ton-ta partenaire veut connaître tous tes mots de passe.
Vous êtes capables de faire des compromis si vous n'êtes pas d'accord.
Il y a une confiance mutuelle entre vous.
Ton-ta partenaire utilise la violence physique ou psychologique de manière volontaire ou non.
Tu ressens de l'anxiété ou de la peur en présence de l'autre.
Vous pouvez tous les deux vous exprimer sur vos sentiments et points de vue, même lors d'un conflit.
Tu peux exprimer ce que tu ressens sans te sentir jugé-e.
Tu ressens de la pression à faire des choses dont tu n'as pas envie ou que tu n'aimes pas.
Ton-ta partenaire respecte tes rêves et tes passions.
Ton-ta partenaire n'assume pas ses actes lorsqu'il est en tort.
Ton-ta partenaire partage ta joie lorsqu'il se passe quelque chose de bien pour toi.
Tu aimes passer du temps avec ton-ta partenaire.
Tu peux exprimer tes désirs librement.
Ton-ta partenaire veut te cacher de ses ami-e-s et de sa famille.
Ensemble, vous vous sentez bien et en sécurité.

Ton-ta partenaire contrôle ton style vestimentaire ou ton apparence.
Tu sens que tu ne peux pas être vulnérable devant ton-ta partenaire.
Ton-ta partenaire te parle de son sentiment de jalousie.
Ton-ta partenaire met fin à la relation sexuelle sur-le-champ lorsqu'il remarque que tu n'es plus à l'aise.
Ton-ta partenaire respecte tes limites et ton espace personnel.
Vous exprimez votre mécontentement par des insultes et des cris.
Ton-ta partenaire et toi êtes en mesure de communiquer vos besoins sexuels.
Ton-ta partenaire porte attention aux signaux non verbaux lors des relations sexuelles.
Ton-ta partenaire poursuit la relation sexuelle même si il-elle sait que tu n'es plus confortable et intéressé-e à continuer.
Ton-ta partenaire et toi partagez équitablement les tâches quotidiennes.
Ton-ta partenaire te critique en te mentionnant que c'est seulement pour t'aider qu'il-elle le fait.
Ton-ta partenaire fracasse des objets ou te frappe lorsqu'il-elle est en colère.
Ton-ta partenaire s'assure de la validité de ton consentement à tout moment de la relation sexuelle.
Ton-ta partenaire respecte tes valeurs et n'essaie pas de te faire changer d'avis.

Glossaire

Actes sexuels :

Activité sexuelle, avec ou sans contact, entre deux personnes consentantes.
Exemples :

- Caresses
- Masturbation
- S'embrasser

Agression sexuelle :

Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique, et à la sécurité de la personne.
Cette définition s'applique peu importe :

- l'âge, le sexe, la culture, l'origine, l'état civil, la religion et l'orientation sexuelle de la victime ou de l'agresseur-se sexuel ;
- le type de geste à caractère sexuel posé ;
- le lieu ou le milieu de vie dans lequel le geste à caractère sexuel a été fait ;
- les liens qui existent entre la victime et l'agresseur-se sexuel.

Voici des exemples d'agressions sexuelles :

- « Exhibitionnisme : comportement d'une personne qui montre ses parties génitales en public.
- Frotteurisme : comportement d'un individu qui recherche le contact physique avec des personnes non consentantes, dans des endroits publics.
- Voyeurisme : comportement qui consiste à aimer observer l'intimité ou la nudité d'une personne ou d'un groupe de personnes » [9].

Consentement :

Une personne consent lorsqu'elle exprime son accord pour quelque chose. Le consentement est un concept qui fait partie de toutes nos relations sociales et quotidiennes. Lorsque l'on achète quelque chose ou qu'on échange une poignée de main, par exemple.

Consentement sexuel :

Le consentement sexuel doit être libre et éclairé, et ce, pour tous les types d'actes sexuels. Il est libre lorsqu'il est formé de manière indépendante, sans contrainte et sans violence de la part du partenaire ou d'un tiers. Enfin, il est éclairé lorsqu'il est formé en toute connaissance de cause et que toutes les conditions essentielles entourant les actes sexuels sont connues de part et d'autre (ex : relation protégée ou non, type de relation sexuelle, âge du ou de la partenaire, etc.)

[9] Table de concertation sur les agressions à caractères sexuelles de Montréal, 2018

Le consentement peut être verbal, mais aussi non verbal lorsque, selon les propres codes de communication de la personne, il est formé par des actes ou des gestes.

Dénonciation :

Une personne victime de toute forme d'agression sexuelle, incluant par exemple le harcèlement, peut choisir de dénoncer son auteur. La dénonciation peut se faire sous plusieurs formes ou tribunes, par exemple auprès d'un proche ou des autorités policières ou sur les réseaux sociaux.

Dévoilement :

Une personne victime de toute forme d'agression sexuelle, incluant par exemple le harcèlement, peut choisir de dévoiler ce qu'elle a vécu à une personne en particulier. Le dévoilement peut être une étape importante qui s'insère dans le vécu psychologique et émotionnel de la personne. Toutefois, il faut savoir que le dévoilement n'est pas une étape traversée par toutes les personnes victimes d'agression sexuelle. Par exemple, le dévoilement peut survenir plusieurs années après les faits en raison des sentiments de culpabilité et de honte qui peuvent être ressentis.

Facebook :

Facebook est un réseau social en ligne qui permet de publier des images, des photos, des vidéos, des fichiers et documents, d'échanger des messages, joindre et créer des groupes et d'utiliser une variété d'applications. Malgré la popularité mondiale du réseau, ce n'est pas nécessairement sur cette plateforme que les jeunes vont échanger des photos ou des images. En effet, c'est davantage l'outil de clavardage de Facebook, Facebook Messenger, qui est utilisé.

Harcèlement sexuel :

Des paroles, actes et gestes, à connotation sexuelle, répétés et non désirés, provoquant l'inconfort et la crainte, menaçant ainsi le bien-être de la personne. Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, par une manipulation affective ou par chantage.

Image intime :

Une « image intime » est un enregistrement visuel (une photo ou une vidéo), réalisé par tout moyen, qui présente une personne figurant nue, exposant ses organes génitaux, ses fesses ou ses seins, ou se livrant à une activité sexuelle explicite.

Instagram :

Instagram est une application de partage de photos. Elle permet aux utilisateurs d'éditer et télécharger des photos et des vidéos tout en ajoutant une description, des hashtags et des informations sur la localisation qui peuvent être accessibles par toutes et tous. Il est également possible de publier des *story*, qui peuvent être des vidéos courtes ou des photos, à la même manière que sur la plateforme Snapchat.

Manipulation :

La manipulation est le fait d'utiliser un rapport de force ou de pouvoir inégalitaire afin d'amener la personne à faire ou dire certaines choses. Dans un tel rapport de pouvoir s'inscrivent des techniques de séduction, de suggestion, de persuasion ou de soumission non volontaire ou consentie.

Mythe :

Idée préconçue, pouvant être partiellement ou complètement fausse et dont l'origine est souvent lointaine et introuvable : il est par conséquent difficile de l'identifier.

Personne en position d'autorité, de confiance ou de pouvoir :

Personne qui entretient un rapport de force, implicite ou explicite, avec quelqu'un. Pour savoir si l'on est en situation d'autorité vis-à-vis d'une personne mineure, plusieurs facteurs peuvent être pris en considération, notamment l'âge, la différence d'âge, l'évolution de la relation et l'influence que l'on a sur elle. Sont en situation d'autorité un membre du personnel scolaire et un étudiant, un médecin avec un patient, un avocat avec un client, etc.

Pornographie juvénile :

Toute représentation pornographique où figure une personne âgée de moins de 18 ans ou présentée comme telle et se livrant à une activité sexuelle explicite. Le terme représentation peut donc aussi faire référence à tout écrit qui préconise ou conseille une activité sexuelle avec une personne mineure (textos, clavardage, etc.)

Relation saine :

Une relation saine doit procurer un sentiment de joie et de sécurité. Elle permet aux partenaires d'être eux-mêmes et de développer un sentiment de confiance, et ce, grâce à une communication ouverte. Les notions d'égalité et de respect ne doivent jamais être remises en question. Bâtir une relation saine affecte positivement d'autres aspects de la vie.

Relation malsaine :

Une relation malsaine est marquée par des sentiments négatifs et un déséquilibre de pouvoir. L'intimidation et l'humiliation peuvent devenir des outils pour renforcer cette violence. Il peut être difficile de reconnaître la violence dans la relation amoureuse puisqu'elle s'installe progressivement et croît avec le temps. Cette violence peut prendre plusieurs formes, mais a toujours le même objectif, soit d'instaurer un rapport de force inégalitaire.

Relation sexuelle :

Activité sexuelle entre deux personnes consentantes.

Réseaux sociaux :

Service relié à Internet permettant à différentes personnes qui ne se connaissent pas forcément dans la vraie vie d'échanger de manière instantanée et virtuelle. Elles peuvent s'échanger des photos, des vidéos et des messages textes d'une personne à une autre ou en grand groupe. Snapchat, Instagram et Facebook sont des exemples de réseaux sociaux.

Sextos :

Il s'agit de la formation des mots «sexe» et «textos». Ce sont des messages textes à caractère sexuel échangés entre deux personnes, et ce par tout moyen.

Stéréotype :

Un stéréotype est une idée ou une opinion qu'une personne ou un groupe de personnes entretient au sujet des caractéristiques d'un sujet ou d'un autre groupe. Le stéréotype peut déterminer les comportements et les modes de pensée des individus.

Snapchat :

Réseau social qui permet de discuter avec ses contacts sous forme de photos avec une multitude de filtres ou bien de discussions instantanées. La particularité de cette application est l'existence d'une limite de temps de visualisation du média envoyé aux contacts. Chaque photographie ou vidéo envoyée ne peut être visible par son destinataire que durant une période de temps allant d'une à dix secondes, mais aussi, depuis récemment, sans limite de durée. Il est possible de faire une capture d'écran, mais l'expéditeur sera notifié. Il existe toutefois des applications permettant de faire de telles captures en évitant d'envoyer une telle notification.

Trousse médico-légale :

Examen médical visant à recueillir certaines preuves biologiques, maximum 5 jours après une agression sexuelle. Pour obtenir la trousse, il faut contacter le 811 pour trouver l'hôpital le plus proche.

Violence :

Force exercée par une personne ou un groupe de personnes pour soumettre, contraindre quelqu'un ou pour obtenir quelque chose OU obtenir quelque chose de quelqu'un contre son gré, par la persuasion, la contrainte morale ou la force brutale.

- Physique : Exercer sa force physique sur quelqu'un afin de la contrôler, de tirer quelque chose d'elle ou sans but précis. Exemple : coups, gifles, etc.
- Psychologique : Exercer un rapport de force mental sur quelqu'un en la manipulant. Exemple : le chantage : si tu m'aimes vraiment, tu feras ce que je te dis.
- Sexuelle : Exercer un rapport de force physique ou psychologique sur une personne afin de la contraindre à avoir des rapports sexuels.
- Économique : Se servir de la dépendance matérielle (argent, logement) de quelqu'un pour tirer quelque chose d'elle.

Ressources

CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels)
1 866 532-2822 - www.cavac.qc.ca

Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal
514 934-4504 - www.cvasm.org

Fondation Marie-Vincent
514 285-0505 - https://marie-vincent.org

Regroupement québécois des CALACS (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)
1 877 717-5252 - www.rqcalacs.qc.ca

IVAC (indemnisation des victimes d'actes criminels)
1 800 561-4822 - http://www.ivac.qc.ca

SOS violence conjugale
1 800 363-9010 - www.sosviolenceconjugale.ca

Lignes d'écoute

Ligne-ressource provinciale pour les victimes d'agression sexuelle
1 888 933-9007

Tel-jeunes
1 800 263-2266 - www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute
1 800 668-6868 - www.jeunessejecoute.ca

Info-Santé et Info-Social
811

Pour en savoir plus sur nos outils et programmes, visitez notre site web :
http://www.ydesfemmesmtl.org/services-jeunesse/

Financé par

Justice Québec

YWCA
Y DES FEMMES
MONTRÉAL